

## Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

### Usagers (hommes)

#### Les usagers titulaires et suppléants du conseil académique

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 ;  
Vu les statuts de l'université Bretagne Sud ;*

Le pouvoir disciplinaire est exercé au sein de l'UBS par le conseil académique constitué en sections disciplinaires. Celles-ci sont au nombre de deux : l'une étant compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants, l'autre étant compétente à l'égard des usagers.

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est régie par les articles L811-5, L811-6 et R811-10 à R811-41 du Code de l'éducation.

Suite au départ d'un membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, il convient de procéder à l'élection d'un usager pour siéger dans le collège des usagers.

#### Après en avoir délibéré,

Élisent, à bulletin secret, à l'unanimité des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Abdel Aziz DRIAS en qualité de membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre du collège des usagers.

#### Documents en annexe :

- Néant

|                             |                             |   |
|-----------------------------|-----------------------------|---|
| <b>Décompte des votes :</b> | <b>Suffrages exprimés :</b> | 3 |
| Membres en exercice : 18    | Pour le candidat :          | 3 |
| Membres présents : 2        | Blancs ou nuls :            | 0 |
| Membres représentés : 1     | Abstentions :               | 0 |

Visa du président, David MENIER

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 28 octobre 2025

